

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

(février 2017)

A. Généralités

§ 1 Validité - Clause de non responsabilité - Clause de divisibilité

(1) Les conditions générales de vente régissent les droits et obligations des rapports entre nous, Wever & Ducré Schweiz GmbH, Kellerstrasse 22, 6005 Lucerne, et nos clients commerciaux ou privés (collectivement : les « Clients »). Par Clients commerciaux, il faut entendre les personnes physiques ou morales ou les sociétés de personnes dotées de la capacité juridique qui achètent des marchandises chez nous pour des finalités commerciales, indépendantes ou professionnelles. Les Clients privés sont des personnes physiques qui achètent des marchandises chez nous pour leur usage personnel ou familial.

(2) Nos conditions générales de vente ci-dessous s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions au rapport contractuel, à toutes les relations juridiques et à toutes les livraisons et prestations, ainsi qu'à tous les rapports d'obligation de quelque nature que ce soit entre nous et nos Clients. Nos conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les relations juridiques futures, aux relations d'obligations juridiques et assimilées.

(3) Les conditions du Client contraires à nos conditions générales de vente, même si elles font l'objet d'une confirmation de commande, ne s'appliquent pas au présent contrat, même si elles ne sont pas expressément rejetées, sauf si nous en acceptons expressément la validité par écrit ; nos conditions générales de vente s'appliquent en leur lieu et place. Cela vaut même si nous livrons sans exprimer de réserves en ayant connaissance de conditions générales divergentes.

(4) Par la passation de la commande, le Client reconnaît le caractère obligatoire de nos conditions générales de vente, sous réserve d'un accord individuel écrit préalable contraire.

(5) Toute modification apportée au présent contrat doit être constatée par écrit. Cela vaut également pour l'abrogation de la présente clause de forme écrite.

(6) Les données de nos Clients sont enregistrées et traitées informatiquement, dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions légales, en particulier les dispositions en vigueur en matière de protection des données.

(7) Si tout ou partie des présentes conditions générales de vente devaient se révéler nul, le contrat sera régi pour les points concernés par les dispositions légales en vigueur. Pour le reste, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente demeureront valables.

B. Conditions de vente et de livraison

§ 1 Offre et conclusion du contrat

(1) Nos offres sont toujours sans engagement et ne doivent pas être considérées comme une offre ferme. Nous nous réservons expressément la possibilité d'une vente intermédiaire.

(2) Un contrat n'est conclu que si, après réception de la commande considérée comme une offre contractuelle ferme du Client, nous l'acceptons expressément par une confirmation de commande écrite ou par l'exécution d'une livraison. Nous sommes en droit d'accepter cette offre dans un délai de deux semaines à compter de sa réception. Nous sommes en droit de refuser l'acceptation de la commande, par exemple après avoir contrôlé la solvabilité du Client. La confirmation de réception d'une commande ne constitue en aucun cas une acceptation ferme de la commande.

(3) Nos employés du service extérieur ne sont habilités qu'à transmettre des commandes. Une commande n'est considérée comme acceptée que lorsqu'elle a été confirmée par écrit ou lorsque la marchandise a été livrée.

(4) L'acceptation de nos offres, au cas exceptionnel il s'agit d'offres fermes, doit être déclarée dans les deux semaines à compter de leur réception par le futur partenaire contractuel.

§ 2 Documents remis

(1) Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur tous les documents remis au Client dans le cadre de la passation de commande, tels que par exemple les calculs, les dessins, les catalogues, les prospectus et autres documents de vente, etc.

(2) Ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, à moins que nous n'en donnions l'autorisation expresse par écrit au Client.

(3) La reproduction, notamment la photocopie, autre qu'à des fins d'exécution du contrat, est interdite et passible de poursuites. En cas d'infraction, une plainte pénale sera déposée.

(4) Si une offre n'est pas acceptée dans les délais indiqués au point B. Conditions de vente et de livraison, § 1 alinéa 2 et alinéa 4, les documents remis doivent nous être renvoyés immédiatement.

§ 3 Prix - Paiement - Retard de paiement

(1) Les prix applicables sont ceux de nos listes ou de nos catalogues. Nos prix s'entendent en CHF. Les catalogues et listes de prix peuvent être consultés ou obtenus gratuitement auprès de notre société. Sauf accord écrit contraire, nos prix s'entendent départ usine resp. entrepôt, chargement dans l'usine ou l'entrepôt compris. Les frais d'emballage, de transport et de port, ainsi que les frais d'assurance ne sont pas compris, de même que les frais de mise en place, de mise en service et de montage. Ces frais sont facturés séparément. Les prix sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la taxe anticipée de recyclage (TAR) au taux en vigueur. Le prix des luminaires ne comprend pas les ampoules telles que les ampoules à incandescence, les ampoules halogènes, les ampoules à décharge et les ampoules fluorescentes dans les versions disponibles.

(2) Les prix indiqués s'entendent hors TVA. Sauf accord contraire, le prix d'achat est payable et exigible sans déduction dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Nous nous réservons le droit d'appliquer des conditions différentes (paiement anticipé, paiement par tiers, etc.) au cas par cas. Le paiement doit être effectué exclusivement sur notre compte.

(3) Pour les livraisons à l'étranger, nous pouvons exiger l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée, payable auprès d'une banque indiquée par nous, ou d'autres garanties équivalentes.

(4) Nous n'acceptons les chèques et les mandats que sauf bonne fin ; le paiement n'est considéré comme effectué qu'une fois qu'il a été crédité sur le compte. Les effets de change ne sont pas acceptés en paiement.

(5) Le Client est réputé en retard de paiement à partir du 31^e jour suivant la réception de nos factures, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. A partir de cette date, au plus tard à partir de la survenue du retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger des intérêts de retard à un taux de 8% en plus du taux d'intérêt de base annuel en vigueur. Nous nous réservons le droit de faire valoir les dommages supplémentaires dus au retard de paiement, dans la mesure où ils sont concrètement prouvés. Nous sommes en droit d'exiger des frais de rappel de CHF 5,00 par rappel à partir du deuxième rappel. Les parties contractantes sont libres de prouver l'existence d'un dommage

inférieur ou supérieur.

(6) Il n'est pas accordé d'escompte si le Client est en retard dans le paiement de factures antérieures. Les rabais accordés sont annulés en cas de déclaration d'insolvabilité, de retard de paiement, de faillite, de conclusion d'un concordat ou de demande d'un sursis concordataire provisoire ou définitif.

(7) Le Client ne peut faire valoir la compensation que dans la mesure où ses contre-prétentions ont été constatées par une décision judiciaire entrée en force ou sont incontestées. Le partenaire contractuel n'est autorisé à exercer un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel et qu'elle a été constatée par une décision judiciaire entrée en force ou bien qu'elle est incontestée. Dans tous les autres cas, le Client renonce à son droit de compensation de ses créances envers nous.

(8) Nous sommes en droit de céder les droits découlant de notre engagement commercial.

§ 4 Réserve de propriété

(1) La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant du rapport commercial avec le Client, quel qu'en soit le motif juridique, même si le prix d'achat a été payé pour des créances spécialement désignées. Nous sommes en droit d'inscrire la réserve de propriété correspondante au registre des pactes de réserve de propriété, aux frais du Client. En cas de facture en suspens, la réserve de propriété est considérée comme une garantie pour notre créance de solde.

(2) Nous sommes en droit d'assurer la marchandise sous réserve de propriété aux frais du Client contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts d'eaux et autres dommages, à moins que le Client ne justifie lui-même d'une assurance correspondante.

(3) En cas d'association, de mélange ou d'amalgame de la marchandise sous réserve de propriété que nous avons livrée avec d'autres choses, nous acquérons la copropriété au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres marchandises associées, mélangées ou amalgamées. Si la propriété de la marchandise sous réserve de propriété disparaît du fait que celle-ci devient partie intégrante d'un autre objet, le Client nous accorde dès à présent la copropriété de la chose principale dans une proportion correspondant au rapport entre la valeur de la marchandise sous réserve de propriété livrée et la valeur de la chose principale. La copropriété nous est d'ores et déjà transférée, la remise étant remplacée par la conclusion d'un contrat de dépôt en vertu duquel le Client conserve la chose principale à ses frais pour nous. En cas de paiement de la créance, la copropriété ainsi concédée est transférée au Client.

(4) Un traitement ou une transformation est effectué pour notre compte, à titre gratuit et sans engagement de notre part, de telle sorte que nous sommes considérés comme fabricant, autrement dit que nous conservons la propriété des produits à tout moment et à tout degré de transformation. En cas de transformation par le Client avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous avons un droit de copropriété sur la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété par rapport aux autres marchandises transformées au moment de la transformation. Pour le reste, les mêmes dispositions que pour la marchandise sous réserve de propriété s'appliquent à la nouvelle chose issue de la transformation. Il s'agit d'une marchandise sous réserve de propriété au sens des présentes conditions.

(5) Le Client est autorisé, dans le cadre de son activité commerciale, à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale courante. Nous pouvons révoquer cette

autorisation si le Client est en retard de paiement, si les conditions d'une procédure de faillite sont réunies, si le Client suspend ses paiements, s'il fait une déclaration d'insolvabilité, s'il conclut un concordat ou s'il demande un sursis concordataire provisoire ou définitif. Cette autorisation ne s'applique pas si le Client exclut la cession de la créance résultant de la vente de la marchandise à notre profit. Le Client n'est pas autorisé à disposer autrement de la marchandise sous réserve de propriété.

(6) Les créances du Client résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété nous sont cédées dès la conclusion du contrat entre nous et le Client afin de garantir l'ensemble de nos créances issues du rapport commercial.

(7) Le Client est autorisé à recouvrer la créance susmentionnée, mais non pas à la céder à des tiers. Nous pouvons révoquer cette autorisation si le Client est en retard de paiement, si les conditions d'une procédure de faillite sont réunies, si le Client suspend ses paiements, s'il fait une déclaration d'insolvabilité, s'il conclut un concordat ou s'il demande un sursis concordataire provisoire ou définitif. Sur demande, le Client est tenu de communiquer la cession au tiers aux fins du paiement en notre faveur.

(8) Nous nous engageons, à la demande du Client, à libérer les créances en notre faveur si la valeur réalisable des créances, compte tenu des frais d'administration et d'exploitation, dépasse 110 % des créances garanties.

(9) En cas de violation de ces dispositions, nous sommes en droit de résilier le contrat.

(10) Si nous sommes autorisés à reprendre la marchandise, le Client ou un mandataire doit nous permettre de faire l'inventaire de la marchandise sous réserve de propriété existante.

(11) En cas de saisie ou d'autres mesures de tiers, le Client doit nous en informer immédiatement par écrit. Le tiers doit être immédiatement informé de nos droits. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser les frais d'une procédure engagée à son encontre, le Client en est responsable s'il a omis de façon fautive de procéder aux notifications mentionnées.

§ 5 Retard de livraison et délais de prestation - Retard

(1) Nos délais de livraison courent à compter de la date de notre confirmation de commande. Sans accord individuel écrit, les délais et dates de livraison sont sans engagement.

(2) Toutes les dates de livraison sont soumises à la réserve que nous soyons nous-mêmes livrés à temps, de manière complète et correcte.

(3) Dans tous les cas, le début et le respect des délais de livraison présupposent la clarification définitive de tous les détails techniques, la réception de tous les documents à fournir par l'acheteur, des autorisations et des plans nécessaires, le respect des conditions de paiement convenues et des autres obligations, ainsi que l'accord sur toutes les questions techniques dont les parties se sont réservées la clarification lors de la conclusion du contrat.

(4) Si ces conditions ne sont pas remplies, le délai de livraison est prolongé de la durée du retard, majorée d'un délai raisonnable de mise en train. Cette disposition ne s'applique pas si le retard nous est imputable.

(5) En cas de retards de livraison et de prestation dus à des cas de force majeure, par ex. mobilisation, guerre, émeutes, attentats terroristes ou événements similaires qui rendent la livraison beaucoup plus difficile ou impossible, tels des perturbations d'exploitation, une grève ou un lock-out, ou une panne d'installations / de machines de production importantes, des retards dans la livraison de matières premières et de matériaux de construction essentiels, des retards dans le transport, des dispositions administratives, le délai de livraison est prolongé de la

durée du retard, majorée d'un délai de raisonnable de mise en train, ou nous autorise à résilier le contrat pour la partie non encore exécutée, à moins que nous n'ayons pas immédiatement informé le Client de l'indisponibilité et que nous n'ayons immédiatement remboursé une éventuelle contrepartie déjà fournie par le Client. Ces dispositions ne s'appliquent que si notre responsabilité n'est pas engagée. Elles s'appliquent aussi si les circonstances susmentionnées se produisent chez nos fournisseurs ou leurs sous-traitants. Elles s'appliquent également si les circonstances susmentionnées surviennent pendant un retard de livraison déjà existant.

(6) Nous pouvons, en particulier pour les commandes importantes, procéder à des livraisons partielles dans une mesure acceptable pour le Client.

(7) En cas de dépassement du délai de livraison, le Client est en droit de résilier le contrat s'il a accordé en vain un délai raisonnable, d'au moins 10 jours ouvrables, ou si la fixation d'un délai n'est pas nécessaire conformément aux dispositions légales. Le droit de résiliation est exclu - sauf circonstances particulières justifiant la résiliation par pesée des intérêts des deux parties - si l'impossibilité d'exécution de la prestation est causée par des circonstances qui ne nous sont pas imputables, y compris un retard d'approvisionnement sans faute de notre part. L'échéance du droit à la livraison est reportée en conséquence.

(8) Si le Client est en retard de paiement ou si sa situation patrimoniale se détériore de manière significative, compromettant l'exécution du contrat, nous sommes en droit de faire dépendre la livraison du paiement intégral du prix d'achat ou de la constitution d'une sûreté appropriée.

(9) Le Client doit prendre livraison de la marchandise à la date de livraison ou d'achèvement convenue. Si le délai de réception est dépassé de trois mois, nous sommes en droit de facturer la location de l'entrepôt.

§ 6 Envoi d'échantillons

A titre exceptionnel, des lampes standard (sans ampoules) peuvent être mises à disposition pour des essais d'éclairage, pour une durée maximale d'un mois. Le matériel non retourné sera facturé sans aucune déduction. Les fabrications spéciales ne sont échantillonnées que contre facturation. Dans tous les cas, les luminaires endommagés ou modifiés par le destinataire seront facturés au prix catalogue sans réduction.

§ 7 Transfert des risques

(1) Sauf convention accord exprès, le lieu d'exécution pour la livraison des marchandises est toujours l'usine du vendeur à Alost, Belgique. Le risque est transféré à l'acheteur au moment de la remise des marchandises à l'acheteur ou à son mandataire. En outre, dès que la marchandise expédiée a été remise à la personne chargée du transport (l'expéditeur, le transporteur ou toute autre personne chargée de l'exécution de l'envoi). Cela ne s'applique pas en cas d'exécution du transport par nos soins.

(2) Sauf accord contraire, l'itinéraire et le mode d'expédition sont laissés à notre choix, dans le respect de nos obligations.

(3) Si l'expédition est retardée en raison de circonstances imputables au Client, le risque est transféré au Client à partir du jour de l'avis de mise à disposition pour l'expédition.

(4) Si le Client le souhaite, nous souscrivons une assurance transport à ses frais.

(5) Les dommages ou défauts de transport apparents doivent être signalés par le Client à l'expéditeur, au transporteur ou à la personne ou à l'instance chargée de l'expédition dès la réception de la livraison

et être confirmés par ces derniers. Les dommages ou défauts de transport qui n'étaient pas visibles avant déballage doivent être signalés à l'expéditeur, au transporteur ou à la personne ou à l'instance chargée de l'expédition dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la marchandise. Si, par dérogation à l'alinéa 1, le vendeur a expressément convenu avec le Client, dans la confirmation de commande, d'un lieu d'exécution autre que son usine ou son entrepôt, le Client doit également signaler le dommage ou le défaut de transport au vendeur dans un délai de 4 jours à compter de la réception de la livraison ; dans le cas contraire, tout traitement des dommages ou des défauts de transport par l'intermédiaire du vendeur est exclu.

(6) Les dispositions ci-dessus s'appliquent également en cas de livraisons partielles.

§ 8 Droits liés aux défauts

Nous répondons des vices matériels et juridiques selon les modalités suivantes :

(1) Toute garantie est exclue pour les défauts résultant d'une mauvaise mise en place, d'un montage incorrect, d'un mauvais entretien, d'une manipulation ou d'un stockage incorrects ou négligents, de réparations inappropriées par le client ou par des tiers, de modifications sans notre consentement écrit, de l'usure naturelle, d'une sollicitation excessive, de conditions d'utilisation et de moyens d'exploitation inappropriés, ainsi que d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques dont nous ne sommes pas responsables, de même que d'intempéries ou d'autres influences naturelles, dans la mesure où ces circonstances n'ont pas été sans influence sur l'apparition d'un défaut matériel.

Les ampoules et les pièces d'usure électroniques ainsi que les marchandises d'occasion sont exclues de toute garantie, lorsque la loi le permet. Sont également considérées comme usure les légères variations de couleur dues aux tolérances de fabrication des diodes électroluminescentes, qui correspondent à l'état de la technique, ainsi que le déplacement du point de couleur de la lumière qui se produit au cours de la durée de vie. Les caractéristiques garanties sont uniquement celles qui sont expressément désignées comme telles dans les informations sur le produit. La garantie est valable au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Les modifications techniques ou formelles apportées aux produits dans le but de les améliorer ou de tenir compte des modifications des dispositions légales peuvent être effectuées par le vendeur sans donner lieu à une nouvelle publication.

(2) En ce qui concerne les pièces utilisées pour la finition, la remise en état ou la transformation que l'acheteur nous envoie, nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur comportement lors du traitement thermique et de l'usinage. Si le matériau est endommagé dans ce cadre, les frais déjà engagés pour le traitement doivent nous être remboursés.

(3) Pour bénéficier de la garantie, le Client doit avoir correctement rempli ses obligations d'examen et de réclamation. Les défauts apparents ou les livraisons incomplètes ou erronées doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiatement après réception de la marchandise, mais au plus tard dans un délai de huit jours à compléter de la livraison. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. Les pièces concernées doivent nous être envoyées à notre demande.

(4) En cas de non-respect de l'obligation d'examen et de réclamation, la marchandise est réputée acceptée malgré le défaut en question.

(5) Si la réclamation a été effectuée à tort, nous sommes en droit d'exiger du Client le remboursement des frais que son traitement nous a occasionnés.

(6) Sauf si la loi prescrit impérativement des délais plus longs, le délai pour faire valoir des droits à la garantie est de 24 mois.

(7) Si la chose achetée est défectueuse, la décision d'éliminer le défaut ou de livrer une chose exempte de défaut à titre d'exécution ultérieure nous appartient seuls.

(8) Si le Client nous a accordé en vain un délai raisonnable pour l'exécution ultérieure, que la fixation d'un délai n'est pas requise selon la loi, que nous refusons l'exécution ultérieure, que celle-ci a échoué, que le type d'exécution ultérieure que nous avons choisi n'est pas acceptable pour le Client ou que le défaut ne peut pas être éliminé dans un délai raisonnable, le Client dispose uniquement des droits de réduction de la rémunération (diminution) ou de résiliation du contrat. Le droit à des dommages et intérêts est exclu dans les limites du point B. Conditions de vente et de livraison § 8 et § 9 – pour autant que la loi le permette.

§ 9 Responsabilité

La présente disposition s'applique à tous les cas de responsabilité de notre part, quel qu'en soit le fondement juridique, envers nos Clients, pour autant que les présentes conditions générales de vente ou d'autres accords n'en disposent pas autrement.

(1) En cas de violation de nos obligations contractuelles découlant des présentes conditions générales de vente, nous sommes responsables envers les Clients des dommages directs, prévisibles lors de la conclusion du contrat et prouvés, occasionnés par une faute intentionnelle ou une négligence grave de notre part. Toute autre responsabilité est expressément exclue. Nous ne sommes en aucun cas responsables des négligences moyennes et légères ainsi que des dommages indirects ou consécutifs. Par dommages indirects il faut entendre notamment la perte de bénéfices, d'affaires, de revenus, de goodwill ou d'économies escomptées ainsi que les dommages de réputation. Toute responsabilité est exclue, dans la mesure où la loi le permet, pour les manquements aux obligations de nos auxiliaires

(agents d'exécution et représentants légaux).

(2) La présente disposition ne s'applique pas en cas de prise en charge d'une garantie de qualité et en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et à la santé directement causée par nous, ainsi qu'en cas de dispositions légales impératives, y compris les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

§ 10 Résiliation

Les Clients professionnels et privés, dans la mesure où ces derniers ne bénéficient pas d'un droit de résiliation légal plus étendu, peuvent, avec notre consentement exprès, résilier le contrat moyennant paiement de frais d'annulation de 20 % du montant de la commande concernée. S'il s'agit d'une fabrication spéciale de notre part pour le Client, de marchandises commerciales (marchandises de tiers) ou d'articles expressément marqués dans le catalogue comme marchandises ne pouvant pas être reprises, la résiliation prévue par la présente disposition est exclue. Nous nous réservons le droit de faire valoir des frais plus élevés, effectivement supportés, au titre de dommages et intérêts.

C. Dispositions finales

§ 1 Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente et les éventuels litiges découlant du rapport entre nous et nos Clients sont régis exclusivement par le droit suisse. L'application de la Convention de Vienne des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (CVIM) est exclue.

§ 2 Lieu d'exécution - For juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique est notre siège à Lucerne / CH.